

PROTOCOLE D'INTERVENTION DE CRISE

DU CHIC

«COMITÉ HUMANTAIRE D'INTERVENTION DE CRISE»

DU

CÉGEP DE CHICOUTIMI

Une écoute...pour une vie

PRÉVENIR, C'EST AGIR !



Document d'Intervention

Afin d'alléger la lecture, nous ne retiendrons que l'emploi du genre masculin.
Veuillez garder à l'esprit la féminisation du genre.

Adaptation : Janvier 2007 pour le Cégep de Chicoutimi

Madame Lynn Potvin Psychologue, Services aux étudiants

Monsieur Guy Morasse Aide pédagogique individuel

Madame Christine Villeneuve Secrétaire de l'AGÉÉCC

Mise en page Madame Christine Villeneuve

Correction : Monsieur Richard Boivin

Cégep de Chicoutimi
534, Jacques Cartier Est
Chicoutimi, Québec
G7H 1Z6
Tél. : (418) 549-9520
Télécopieur : (418) 549-1315
Adresse électronique : www.cegep-chicoutimi.qc.ca

Toute reproduction interdite sans autorisation

TABLE DES MATIÈRES

Préambule -----	6
Introduction -----	9

PARTIE I = « Prévenir, c'est agir. »

1.1 - Contexte-----	11
1.2 - Mission du CHIC-----	11
1.3 - Mandat du CHIC-----	11
1.4 - Clientèle visée -----	12
1.5 - Composition du CHIC-----	12
1.6 - Niveaux d'action du CHIC-----	12

PARTIE II = « L'approche suicide »

2.1 - Définition du suicide -----	15
2.2 - Personnes concernées-----	15
2.3 - Éléments déclencheurs -----	16
2.4 - Prédispositions individuelles -----	17
2.5 - Milieu social -----	17
2.6 - Facteurs environnementaux immédiats -----	18
2.7 - Niveaux d'intensité du processus suicidaire -----	18
2.8 - Processus suicidaire et C.O.Q.-----	20
2.9 - Signes avant-coureurs -----	22

PARTIE III = « Agir en respectant ses limites » **Procédures d'intervention et protocoles**

3.1 - Le personnel de sécurité et de surveillance -----	26
* Évaluer le degré de dangerosité -----	26
* Estimer la volonté de collaborer -----	26
* Recommandations -----	27
3.1.1 Procédures d'urgence pour le personnel de sécurité et de surveillance (protocole) -----	28
3.1.2 Procédures en semaine, le jour (consignes) -----	28
3.2.3 Procédures en semaine, le soir, en fin de semaine, en période de vacances (consignes)-----	30
3.1.4 Tableau synthèse à l'intention du personnel de sécurité et de surveillance-----	32

3.2 - Le personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique -----	33
* Désamorcer la crise -----	33
* Investiguer le vécu suicidaire -----	33
* Négocier un contrat suicidaire -----	34
* Évaluer l'intervention et planifier le suivi -----	34
* Recommandations -----	34
3.3 - Le personnel des Services aux étudiants -----	35
* Accueillir efficacement -----	35
* Intervenir promptement -----	35
* Recommandations -----	36
3.4 - Le personnel en général -----	37
* Dépister efficacement -----	37
* Référer efficacement -----	37
* Recommandations -----	38
3.4.1 Procédures d'urgence pour le personnel en général -----	39
3.4.2 Tableau synthèse à l'intention du personnel en général -----	40
3.5 Autres protocoles -----	41
3.5.1 Campus de La Baie -----	42
3.5.2 Campus de Saint-Honoré -----	44
3.5.3 Campus de Forestville -----	45
Conclusion -----	47
Annexes	
Annexe A Guide d'acheminement des demandes de consultation à l'intention du du personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique ---	49
Annexe B Demande d'aide directe d'un étudiant -----	50
Annexe C Demande d'aide indirecte d'un étudiant -----	52
Annexe D Coordonnées des ressources au Cégep et ses campus -----	55
Bibliographie -----	56

*Nous tenons à remercier le personnel du
Centre de prévention du suicide
du Saguenay-Lac-St-Jean
pour avoir autorisé le Cégep de Chicoutimi
à utiliser, d'une part, plusieurs éléments tirés de
leurs propres documents de référence et,
d'autre part,
pour avoir donné la formation requise
aux membres de son Comité humanitaire
d'intervention de crise.*



PRÉAMBULE

Il suffit de peu de choses pour qu'une personne vulnérable lâche prise à la vie. « lâcheté prise à la vie », pour cette dernière, mène au suicide, acte délibéré malheureusement de plus en plus répandu.

Une autre personne pourrait cependant comprendre son désarroi et l'aider à retrouver un intérêt lui permettant de désamorcer la crise.

Dans la perspective d'en arriver à désamorcer une crise reliée au suicide, des intervenants du Cégep de Chicoutimi ont élaboré un protocole d'intervention de crise afin d'assurer la prise en charge et le support requis aux personnes présentant un risque imminent de passage à l'acte et une urgence suicidaire élevée.

Ainsi, il faut :

- ⊗ s'assurer que la réponse aux situations soit répartie entre divers services et divers intervenants.
- ⊗ s'assurer que les mécanismes en place exploiteront adéquatement les ressources des milieux interne et externe.
- ⊗ s'assurer que les procédures comporteront des règles d'intervention à suivre pour chaque type de situations.

Le CHIC (Comité humanitaire d'intervention de crise) vous propose donc ce présent protocole d'intervention.

Avant de débiter, il serait bon de préciser que les intervenants auxquels nous faisons référence dans ce présent document correspondent au personnel de sécurité et de surveillance, au personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique, au personnel des Services aux étudiants et au personnel en général, incluant celui du Service de formation continue Humanis.

Nous tenons donc à vous les situer afin d'empêcher tout quiproquo qui pourrait nuire à la compréhension.

Le personnel de sécurité et de surveillance

- Les agents de sécurité

Le personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique

- Les Services de santé et de psychologie du Cégep de Chicoutimi

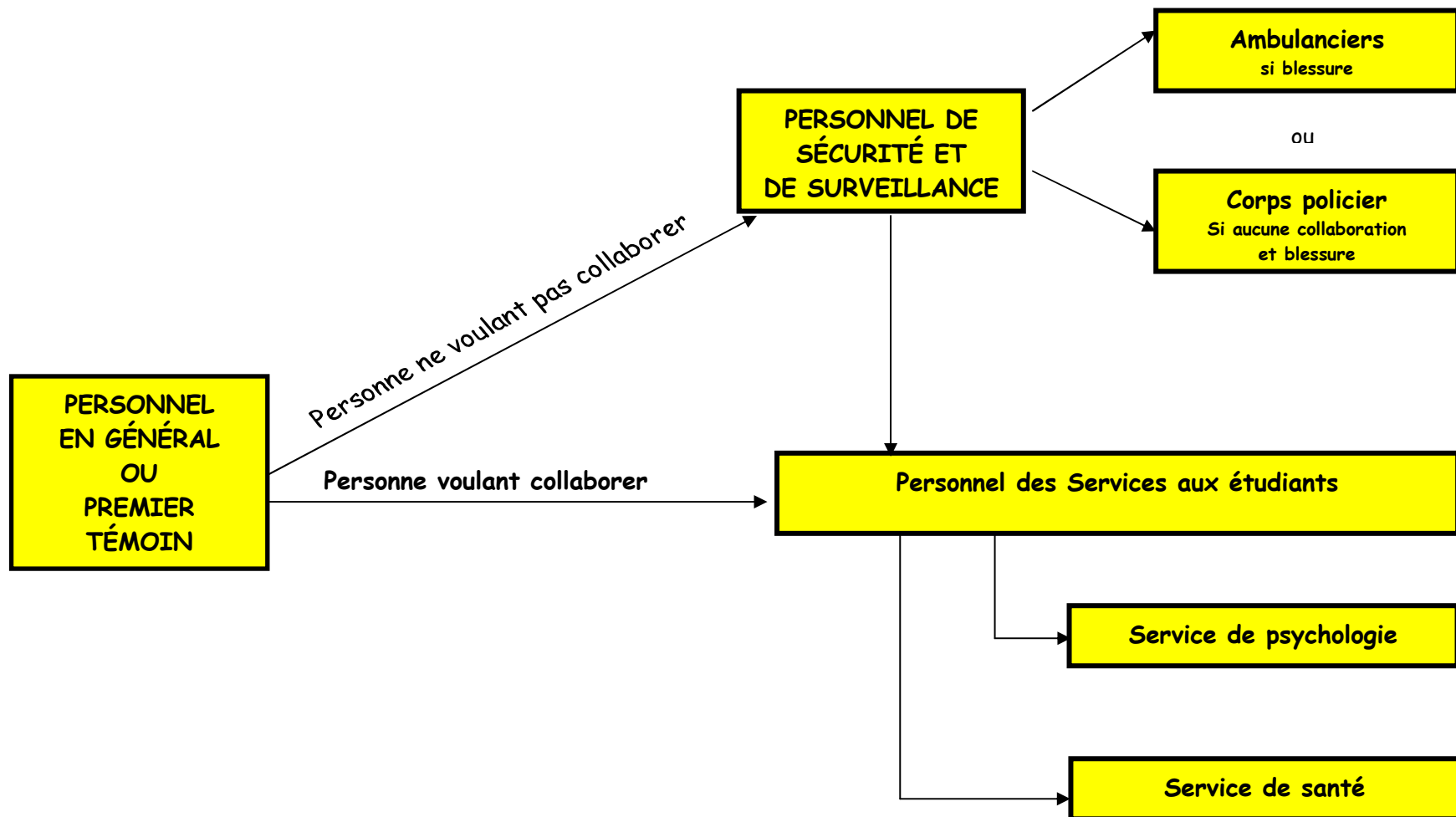
Le personnel des Services aux étudiants

- Les personnels des Services de consultation et de placement, de l'aide pédagogique et du registrariat, de l'aide financière, de la pastorale, d'animation socioculturelle, communautaire et sportive, des résidences, du Centre des médias, d'agent d'intervention dans le milieu, etc.

Le personnel en général, incluant celui du Service de formation continue Humanis

- Tous les autres membres du personnel : cadres, enseignants, professionnels, techniciens, employés de service, manœuvres, etc.

SCHÉMATISATION DES RÔLES DES INTERVENANTS CONCERNÉS LORS DE SITUATIONS DE CRISE



INTRODUCTION

Une écoute... pour une vie ! Voilà ce que le Cégep de Chicoutimi a jugé prioritaire pour contrer le fléau du suicide qui touche plus particulièrement les hommes et les jeunes âgés de 15 à 24 ans.

Pour en arriver à définir cette écoute, le Cégep a mis sur pied un comité que l'on appelle « Comité humanitaire d'intervention de crise » (sous l'abréviation CHIC), lequel a comme principal mandat de définir les niveaux d'action reliés à la promotion, la prévention, l'intervention et la postvention en leur attribuant un protocole qui permettra de préserver possiblement des vies.

Dans ce présent document, les membres du CHIC situeront le contexte du suicide, expliqueront leur mission, définiront leur mandat et y commenteront les quatre niveaux d'action mentionnés dans la partie I.

Des éléments déclencheurs conduisent certaines personnes fragilisées à commettre volontairement cette ultime action qu'est le suicide ou à y songer sérieusement. L'éventualité du suicide passe par différents niveaux d'intensité qui se terminent malheureusement par le passage à l'acte. Bien sûr, des signes avant-coureurs peuvent démontrer l'état de la personne et c'est là que notre écoute peut sauver une vie. La partie II apportera un éclaircissement relatif au processus suicidaire.

Les différents personnels du Cégep contribueront à la sauvegarde de la vie par leurs interventions. Ils pourront, par de simples questions, connaître l'état de la personne en crise. Par conséquent, selon que vous soyez un membre du personnel de sécurité et de surveillance, un membre professionnel en santé et en intervention psychologique, un membre du personnel assujetti aux Services aux étudiants et, finalement, un membre du personnel en général, vous aurez à agir. La partie III définira cette approche tout en respectant vos limites.

La partie III nous conduira également aux différents protocoles d'intervention de crise. Le personnel de sécurité et de surveillance et le personnel en général du Cégep et de ses campus pourront s'en référer au moindre signe de détresse suicidaire. Dans cette partie, nous incluons également les différents guides d'acheminement des demandes directes et indirectes des étudiants. Quant au protocole réservé à la postvention, il fera l'objet d'un document particulier compte tenu de ses particularités.

Bonne lecture !

Les membres du Comité humanitaire d'intervention de crise

«Prévenir, c'est agir»

PARTIE 1

1.1▶ CONTEXTE

Le suicide constitue actuellement au Québec la première cause de mortalité chez les jeunes hommes âgés de 15 à 29 ans, et on retrouve les plus hauts taux de tentatives de suicide et d'idéations suicidaires chez les jeunes âgés de 15 à 24 ans. Les taux de suicide chez les jeunes adultes québécois ont atteint des sommets historiques en 1999 et les données de 2005 nous portent à croire qu'il aurait régressé.

Il apparaît donc de plus en plus évident que cette tragédie devienne une priorité du Cégep et c'est pourquoi il a tenu à mettre sur pied le CHIC.

1.2▶ MISSION DU CHIC

Le Comité humanitaire d'intervention de crise a pour principale mission de prévenir le suicide chez les étudiants du Cégep de Chicoutimi et d'intervenir s'il survenait un suicide ou une situation dite traumatisante dans sa collectivité.

1.3▶ MANDAT DU CHIC

Le CHIC s'est donné comme mandat :

- d'agir comme organisme conseil auprès de l'entourage des étudiants et des membres du personnel du Cégep qui songent au suicide.
- de planifier des protocoles de prévention, d'intervention et de postvention.
- de mettre à jour les documents de travail et faire connaître les ressources existantes concernant la problématique du suicide.

1.4➤ CLIENTÈLE VISÉE

Le CHIC agit auprès des étudiants et du personnel du Cégep qui songent au suicide ou qui sont endeuillés à la suite de la mort d'un proche qui s'est suicidé. Il intervient également auprès des membres de l'entourage d'un étudiant ou d'un membre du personnel du Cégep qui songe au suicide.

1.5➤ COMPOSITION DU CHIC

Le Comité humanitaire d'intervention de crise est composé des personnes suivantes :

- ◆ La directrice des Services aux étudiants
- ◆ L'agente de milieu
- ◆ La psychologue du Cégep
- ◆ Deux étudiants
- ◆ Un enseignant
- ◆ Un employé de soutien
- ◆ L'infirmière du Cégep
- ◆ Un professionnel
- ◆ Un employé du CQFA
- ◆ Un agent de sécurité
- ◆ Un membre du comité « T comme T »
- ◆ Un parent

1.6➤ NIVEAUX D'ACTION DU CHIC

Le Comité humanitaire d'intervention de crise s'applique à planifier et à mettre en place des actions visant la prévention du suicide au Cégep de Chicoutimi et dans ses différents campus. Ses actions s'inscrivent dans quatre champs précis, à savoir : la promotion, la prévention, l'intervention et la postvention. Nous vous les décrivons à l'instant.

La promotion

On vise ici à agir sur les habiletés et les conditions de vie des étudiants et du personnel en général. Ce comité a pour objectif d'agir en vue d'améliorer la qualité de vie de tous en axant sur l'adoption et la sauvegarde de bonnes habitudes de vie.

La prévention

On agit dans le but de prévenir l'apparition de crises suicidaires. Les activités de prévention visent à sensibiliser la population aux signes de détresse psychologique, souvent précurseurs d'une crise suicidaire et à faire connaître au plus grand nombre de personnes possible les ressources disponibles au Cégep de Chicoutimi. On cherche également à valoriser la demande d'aide et à favoriser l'entraide et le soutien entre étudiants et membres du personnel du Cégep. Aussi, on désire amener les gens (personnel, étudiant, directeur, etc.) à devenir des sentinelles qui reconnaîtront les personnes souffrantes et leur offriront de l'aide. On s'occupe donc ici de l'« avant-crise ».

L'intervention

En plus d'amener les gens à reconnaître les personnes en détresse, on tente ici de former les gens à intervenir encore plus directement auprès de celles-ci. On forme des gens à devenir des pairs aidants qui prendront des initiatives axées sur une plus grande prise en charge de la crise suicidaire et sur un soutien plus important des personnes à risque. On s'occupe ici du « pendant la crise ».

La postvention

On intervient auprès de l'entourage d'une personne décédée par suicide. L'objectif est de donner l'occasion aux gens touchés par le suicide d'un des leurs de parler de la mort et de son impact à court terme. On s'occupe de l'« après-crise ».

Le suicide fait peur et on préfère souvent l'ignorer. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il s'agit d'un cri de détresse, de souffrance qui ne demande qu'à être entendu. Prévenir le suicide, c'est prêter l'oreille à cette terrible souffrance et tenter, tant bien que mal, d'y apporter réconfort et soulagement. Ensemble, il est possible d'agir et de répondre aux besoins des étudiants et du personnel du Cégep en difficulté.

Ce qui suit fait référence à l'acte, aux signes avant-coureurs et aux protocoles d'intervention lorsqu'il y a crise.

« L'approche suicide »

PARTIE 2

2.1 ▶ DÉFINITION DU SUICIDE

Le suicide est l'action de causer volontairement sa propre mort (ou de le tenter) pour échapper à une situation psychologique intolérable lorsque cet acte, dans l'esprit de celui qui le commet, a comme objectif d'entraîner la mort à coup sûr.

Plus spécifiquement, le suicide est un acte délibéré menaçant sa propre vie, donc accompli par une personne contre elle-même.

Pour en arriver à cette constatation déplorable, la personne devient vulnérable parce qu'il y a, à ses yeux, absence de solutions à ses problèmes et que seul le suicide peut y mettre fin.

2.2 ▶ PERSONNES CONCERNÉES (statistiques)

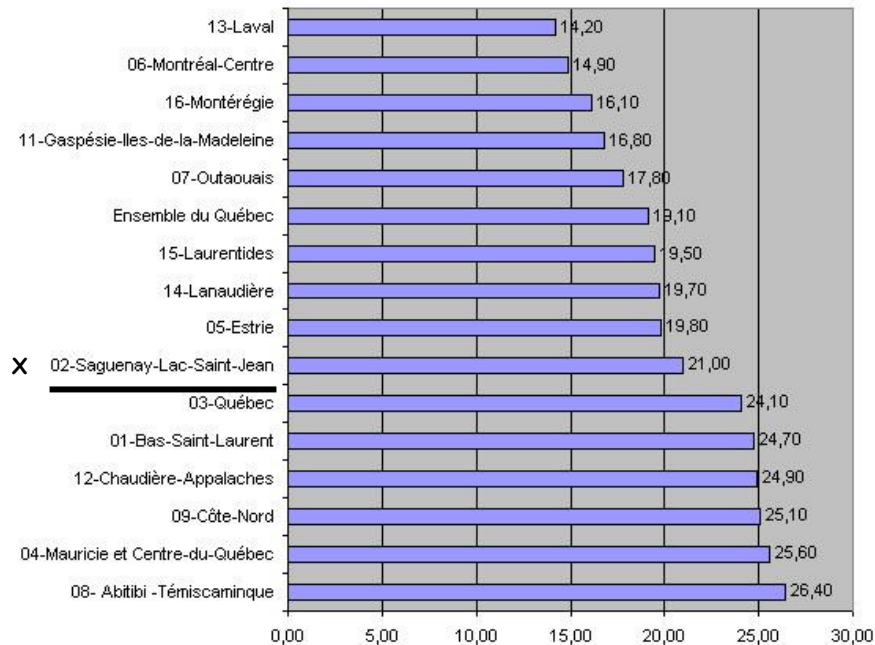
Il est toujours délicat de parler de données statistiques concernant la problématique du suicide, car il est facile d'oublier que ces chiffres représentent des personnes qui se sont suicidées.

On comptait plus de 29 000 tentatives de suicide au Québec en 2002 et la catégorie de personnes étant plus à risque est celle des 15 - 24 ans, car on y retrouve une plus grande fragilité à l'impact des situations stressantes laissant place à l'apparition de l'idéation suicidaire. Notons aussi qu'il y a quatre fois plus d'hommes que de femmes qui intentent à leur vie au Québec. En 2005, sur une cohorte de 1 238 Québécois masculins et féminins qui se sont suicidés, 977 d'entre eux étaient des hommes. (Source : Institut national de santé publique Québec, janvier 2007 & www.prevention-suicide.qc.ca)

La progression du suicide qui s'est faite chez les hommes québécois a été plus spectaculaire chez deux groupes d'âge, dont les 15 - 19 ans. En 2001, le taux de suicide chez ces jeunes hommes était de 23,5 suicides par 100 000 habitants, soit 5 fois plus que chez les filles du même âge. (Source : www.prevention-suicide.qc.ca)

En 2001, le taux de suicide des jeunes filles de 15 - 19 ans était de 8,4, soit 5 fois moins que chez les sujets masculins. Cependant, chez les jeunes femmes, les taux ont augmenté de plus de 50 % au cours de la dernière décennie.

Les taux de suicide varient énormément selon les régions. Le tableau suivant nous en donne un bon aperçu.



Nombre de suicides en 2001 par 100 000 habitants

Source : www.prevention_suicide.qc.ca

2.3➤ ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS

Les peines d'amour, les échecs scolaires et professionnels, les difficultés familiales, la précarité du revenu et de l'emploi, l'orientation sexuelle, les difficultés quotidiennes sont autant de facteurs qui font qu'une personne vit des crises émotives majeures.

Ces crises émotives majeures peuvent se traduire par un sentiment d'infériorité, de rejet, d'abandon et de déprime, une perturbation du sommeil, la perte d'appétit, l'absence aux cours ou au travail et l'abus d'alcool ou de drogue. Ces personnes deviendront vulnérables, éprouveront des réactions de stress, de peur, de panique et de colère les empêchant de trouver des solutions à leurs problèmes et ceci les amènera graduellement à préciser leur idée d'intenter à leur vie par le suicide.

Ces personnes deviennent irrationnelles, d'où l'obligation de remettre en perspective leur centre d'intérêt et ramener leur côté rationnel avant qu'il soit trop tard.

Les tableaux suivants permettront de mieux visualiser les prédispositions individuelles, les milieux de vie et les facteurs environnementaux immédiats des jeunes et des adultes.

2.4➤ PRÉDISPOSITIONS INDIVIDUELLES FACE AU SUICIDE

JEUNES	ADULTES
Manque d'aptitude à résoudre des problèmes	Manque d'aptitude à résoudre des problèmes
Tentative antérieure de suicide	Tentative antérieure de suicide
Désordre psychiatrique associé à une dépression, une conduite antisociale ou à l'abus de substances	Désordre psychiatrique, tel que dépression (particulièrement unipolaire), schizophrénie, désordre d'anxiété et de la personnalité
Problèmes chroniques dans les relations avec les pairs	Être détenu ou prévenu
Relation d'attachement pathologique avec les parents	
Perte d'un parent tôt dans la vie	
Homosexualité, plus particulièrement pour les jeunes hommes, durant l'adolescence	

2.5➤ MILIEU SOCIAL

JEUNES	ADULTES
Isolement et perte d'intégration sociale	Taux de chômage élevé
Manque d'habiletés familiales à aider les jeunes suicidaires	Absence de réseau social et isolement associé au divorce, au veuvage, à une séparation ou à une perte d'emploi
Psychopathologie chez un ou des membres de la famille	Le suicide est considéré comme un comportement acceptable.
Antécédents suicidaires dans la famille	Abus sexuel et physique, abus verbal et psychologique
Taux de chômage élevé et pauvreté des enfants et des jeunes	
Sensationnalisme dans la présentation du suicide par les médias	
Le suicide est un comportement jugé acceptable ou « privé ».	
Abus ou négligence	

2.6➤ FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX IMMÉDIATS

JEUNES	ADULTES
Décès ou divorce des parents	Accessibilité aux armes à feu
Accès facile aux moyens d'agir	Consommation d'alcool et de drogues
Consommation d'alcool et de drogue	Présence d'une maladie grave
Rejet par les pairs ou perte d'une relation significative	Événements de vie humiliants, fin d'une relation significative ou problèmes interpersonnels importants
Imitation ou congestion des comportements suicidaires	
Perception de rejet par la famille	
Conflit sérieux avec un membre de la famille	
Échec scolaire, expulsion de l'école et pression pour réussir	

En schématisant plus spécifiquement en intensité le processus suicidaire, on peut constater que la crise s'installe faiblement. Au début, la personne ne pense pas au suicide, mais comme elle devient vulnérable, des flashes suicidaires viennent la hanter jusqu'à ce qu'elle idéalise le suicide. L'intensité passe de faible à moyenne quand les COMMENT, OÙ, QUAND (COQ) se précisent davantage. Viennent ensuite la rumination et la cristallisation du geste. On peut alors prévoir que tous les éléments du COQ sont fixés et que l'acte suicidaire se produira dans les 48 heures. L'intensité élevée est le passage à l'acte dans moins de 48 heures.

2.7➤ NIVEAUX D'INTENSITÉ DU PROCESSUS SUICIDAIRE

FAIBLE = Vulnérabilité → flashes → idéation suicidaire

MOYENNE = COQ prend de plus en plus forme (rumination et cristallisation)

ÉLEVÉE = COQ moins de 48 heures jusqu'à l'acte en cours

Grille d'évaluation de l'urgence suicidaire

L'idée est de plus en plus présente

FAIBLE

VULNÉRABILITÉ

1

La personne ne pense pas au suicide.

FLASHS

2

La personne a parfois des «flashs» suicidaires.

IDEATION SUICIDAIRE

3

La personne pense au suicide de plus en plus souvent.

Le plan est de plus en plus précis

MOYENNE

4

Le COQ prend de plus en plus forme
Certains des éléments du plan ne sont pas fixés.

DE LA RUMINATION À LA CRISTALLISATION

5

Le COQ dans plus de 48 heures
Tous les éléments du plan sont fixés et le QUAND : dans plus de 48 heures.

Le temps est de plus en plus court

ÉLEVÉE

Le COQ

6

Dans moins de 48 heures

Le COQ

7

Immédiatement

TENTATIVE EN COURS

8

2.8➤ PROCESSUS SUICIDAIRE & COQ

Un peu de vocabulaire...

DÉTRESSE	La personne est dans une situation où elle vit un ou plusieurs problèmes. Cette période difficile lui fait vivre un sentiment de détresse. Afin de corriger la situation, elle songe à plusieurs moyens de s'en sortir.
FLASH	La personne tente de résoudre ses problèmes mais en vain. Ces derniers sont encore présents malgré ses tentatives de les solutionner. Le suicide peut alors apparaître sous forme de flashes. Il s'agit d'une pensée instantanée. La personne peut penser que ça irait mieux si elle n'était plus là. Dès que le suicide devient une des solutions envisagées, le processus suicidaire est enclenché.
IDÉATION	Les solutions continuent à s'éliminer, soit parce qu'elles ne sont pas satisfaisantes, soit parce que la personne les a tout simplement mises de côté. Si les idées suicidaires persistent, elles prennent de plus en plus d'importance puisqu'il y a maintenant moins de solutions possibles. À cette étape-ci, on parle d'idées suicidaires quand une personne a des idées suicidaires mais ces pensées ne sont pas encore trop fréquentes.
RUMINATION	La personne voit de moins en moins de solutions et l'idée de se suicider revient de plus en plus souvent. La personne en vient à « ruminer » les pensées suicidaires.
CRISTALLISATION	Après avoir épuisé les solutions, le suicide devient l'unique solution. L'idée du suicide se cristallise. La personne détermine avec précision la planification de son geste.
PASSAGE À L'ACTE	Il s'agit de l'étape où la personne passe à l'acte si elle n'a pas reçu d'aide. Une fois que la personne a déterminé le lieu, le moment et le moyen de son geste suicidaire, le passage à l'acte est imminent. Toutes ses pensées sont fixées sur le suicide.

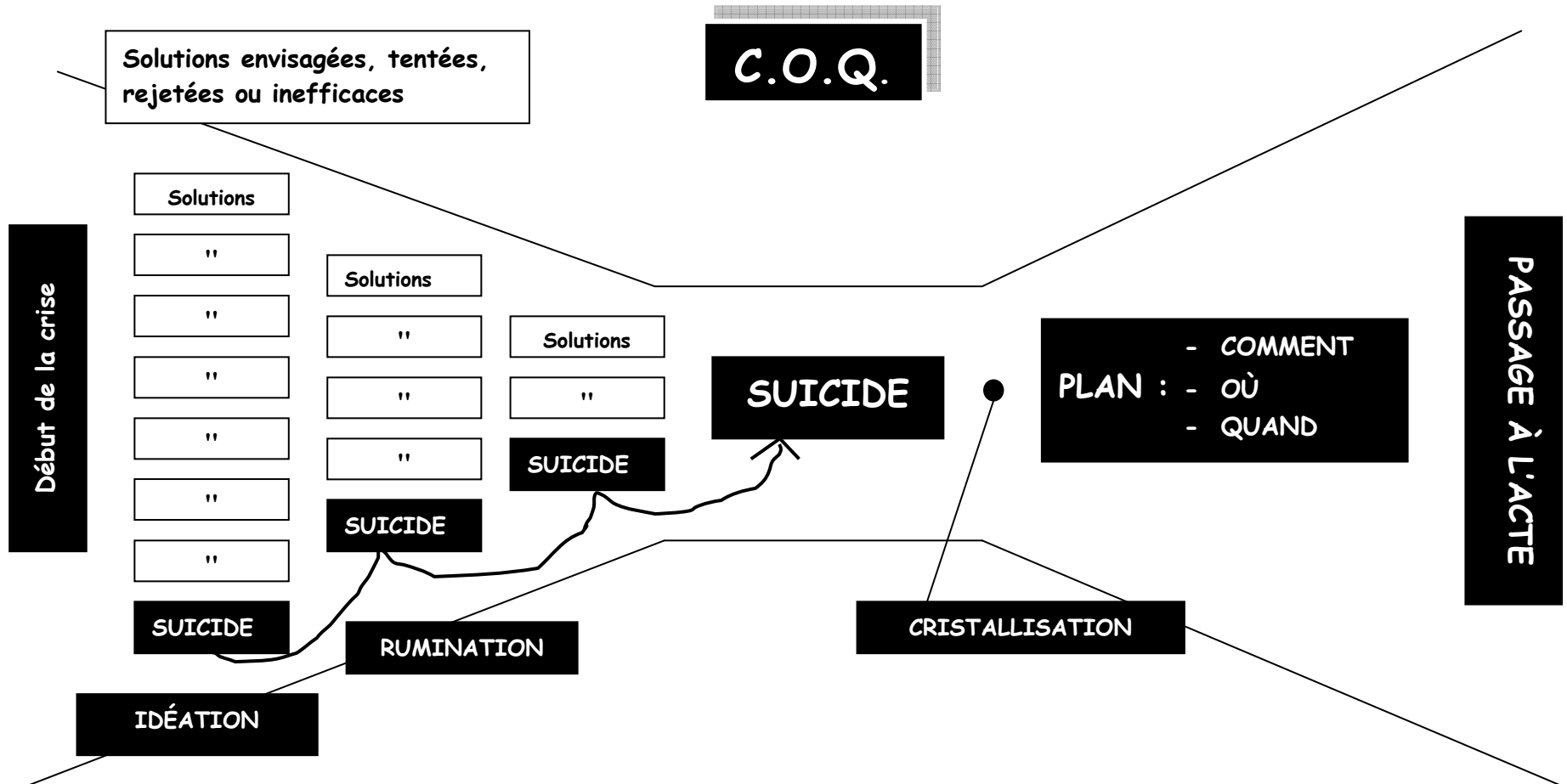
LE COQ.

COMMENT la personne tentera-t-elle à sa vie ?

OÙ la personne a-t-elle l'intention d'intenter à sa vie ?

QUAND la personne posera-t-elle cet acte ?

SCHÉMATISATION DU PROCESSUS SUICIDAIRE



Tiré de Séguin, M., Phaneuf, J., *Suicide, prévention et intervention, guide à l'usage des intervenants*, Dossier technique, C.E.Q.J. p.26

2.9➤ SIGNES AVANT-COUREURS

Des signes avant-coureurs peuvent permettre de déceler une personne se trouvant en crise suicidaire. Celle-ci donne des indices et des signes de sa souffrance. Quelquefois, pour les gens qui l'entourent, c'est un son de cloche qui avertit que la personne a besoin d'aide.

Ces signes avant-coureurs du suicide sont une kyrielle de changements dans les messages verbaux directs et indirects et dans les différents indices comportementaux, émotionnels et cognitifs.

Nous vous soumettons quelques exemples de ces signes avant-coureurs.

➤ Messages verbaux directs

- ❖ « Je vais me tuer. » « Je veux mourir. »
- ❖ « Je n'ai plus le goût de vivre. »
- ❖ « Je vais aller rejoindre Un tel ou Une Telle. »
- ❖ « Il n'y a plus rien qui me retient. »

➤ Messages verbaux indirects

Vagues	Précis
▲ La personne parle de mort, d'écoeurement et d'essoufflement.	★ La personne parle d'une action à venir ou fait des déclarations d'affection disproportionnées.
▲ « La vie n'en vaut pas la peine. »	★ « Bientôt, vous allez avoir la paix. »
▲ « Je ne m'en sortirai jamais. »	★ « Je vais débarrasser le plancher.»
▲ « Vous seriez bien mieux sans moi. »	★ « Je pars pour un long voyage. »
▲ « Des fois, j'aimerais mieux être mort. »	★ « Oublie jamais ça ! »
▲ « Je suis inutile. »	★ « J'ai fait mon testament. »

➤ Indices comportementaux

- Changement radical sur le plan des attitudes, des comportements et des habitudes
- Dons d'objets significatifs
- Diminution de la performance dans les différentes sphères de sa vie

- Retrait, isolement
- Mise en ordre de ses affaires : lettres, règlement de conflit, testament
- Acquisition de moyens pour se suicider : corde, arme à feu, médicaments
- Consommation inhabituelle de drogues, d'alcool, de médicaments
- Changements dans la tenue vestimentaire
- Changement au plan de l'hygiène personnelle
- Comportements dangereux
- Intérêt soudain pour les armes, le suicide, les choses morbides, la réincarnation, les cimetières
- Bonne humeur soudaine après une période dépressive
- Diminution de la performance scolaire ou au travail

➔ Indices émotionnels

- » Désintérêt, perte de désir
- » Pleurs, tristesse, apathie, découragement
- » Brusques changements d'humeur
- » Agressivité
- » Émotions contradictoires et changeantes : rires suivis de pleurs, colère
- » Anxiété accrue ou absence d'émotions

➔ Indices cognitifs

- ☞ Difficulté de concentration
- ☞ Incohérence, confusion dans la langue
- ☞ Fixations
- ☞ Absence de motivation
- ☞ Perte de mémoire
- ☞ Indécision
- ☞ Baisse importante d'estime de soi
- ☞ Tristesse, ennui, irritabilité
- ☞ Désordre du sommeil et de l'appétit
- ☞ Symptômes de stress
- ☞ Incapacité de jouir de quoi que ce soit

«Agir en respectant ses limites»

PARTIE 3

→ Procédures d'intervention

→ Protocoles

3 ▶ AGIR EN RESPECTANT SES LIMITES

Cette partie fait référence à deux règles fondamentales à retenir :

A	Respecter ses limites : c'est prendre, envers la personne suicidaire, des engagements conformes à ses responsabilités qui respectent ses disponibilités réelles.
B	Agir en concertation : c'est faire appel aux personnes de son environnement afin de mettre en place un réseau de support pour la personne suicidaire et de partager ainsi la charge émotive et la responsabilité qu'une telle situation implique.

Pour intervenir adéquatement, un protocole d'intervention de crise s'applique selon qu'on soit membre :

- 3.1 Du personnel de sécurité et de surveillance
- 3.2 Du personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique
- 3.3 Du personnel des Services aux étudiants
- 3.4 Du personnel en général
- 3.5 Autres protocoles

3.1 ➔ LE PERSONNEL DE SÉCURITÉ ET DE SURVEILLANCE

} Protéger
&
Signaler

L'ensemble du personnel de sécurité et de surveillance a comme mission de veiller à la sécurité des biens et des personnes et à assurer une présence constante des lieux. Par conséquent, le personnel de sécurité et de surveillance est appelé à jouer un rôle primordial dans l'évaluation du danger et dans le signalement aux services et autorités compétentes.

Le personnel de sécurité peut être appelé à mettre en place des moyens pour sauver la personne qui menace de se suicider selon que l'urgence soit élevée ou extrême.

Par conséquent, le personnel de sécurité doit évaluer deux facteurs :

1	Le degré de dangerosité du moyen utilisé
2	La volonté de collaboration de la personne suicidaire

➔ Évaluer le degré de dangerosité

Le personnel de sécurité doit évaluer si la personne qui menace de se suicider utilise un moyen dangereux pour :

-) elle-même
-) le personnel d'intervention
-) l'environnement humain.

DANGER	Pour elle-même	Pour le personnel	Pour l'environnement
Médicaments et poisons (empoisonnement)	X		
Pendaison (strangulation)	X		
Saut et défenestration (fractures et hémorragies)	X		X
Immolation (brûlures diverses)	X	X	X
Arme blanche et objets tranchants (lacérations et hémorragies)	X	X	X
Arme à feu (perforations et hémorragies)	X	X	X

➔ **Estimer la volonté de collaborer**

Le personnel de sécurité doit évaluer si la personne suicidaire veut ou ne veut pas collaborer.



S'il s'agit de moyens faiblement dangereux pour l'environnement (médicaments, poisons, pendaison) et si la personne menace de se suicider et qu'elle collabore :

référer la personne au Service spécialisé en santé et en intervention psychologique du Cégep ou au CPS-02 selon la procédure d'urgence prévue à la page 28 (tableau synthèse, page 32).



Si la personne menace d'utiliser des moyens dangereux pour l'environnement (immolation, saut et défenestration, arme à feu, arme blanche et objets tranchants) et si elle refuse de collaborer et menace de se suicider :

prendre contact sans délai avec le Service policier en appliquant la procédure d'urgence prévue à la page 28 (tableau synthèse, page 32).



S'il s'agit d'une tentative de suicide :

prendre contact sans délai avec le Service policier en appliquant la procédure d'urgence prévue à la page 28 (tableau synthèse, page 32).

POUR PROTÉGER LA VIE ET SIGNALER L'URGENCE

(le personnel de sécurité et de surveillance)

<u>À CONSEILLER</u>	<u>À DÉCONSEILLER FORTEMENT</u>
<ul style="list-style-type: none"> ✘ Demander de l'aide ✘ Être ferme, rester calme et aborder ouvertement le sujet avec la personne ✘ Gagner du temps et poser des questions ✘ Si nécessaire, garder une distance prudente 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intervenir seul, s'exposer au danger ✓ S'approcher de la personne sans consentement, la menacer ✓ Hausser la voix, agir brusquement ✓ Exprimer un jugement négatif

3.1.1➤ PROTOCOLE DE PROCÉDURES D'URGENCE POUR LE PERSONNEL DE SÉCURITÉ ET DE SURVEILLANCE

Cette partie s'adresse spécialement au personnel de sécurité et de surveillance lorsque le personnel en général fait appel à son aide après qu'il ait constaté un danger imminent. Le personnel de sécurité et de surveillance joue un rôle essentiel à la sécurité du personnel en général et des étudiants. Aussi, selon qu'on soit le jour, le soir, la fin de semaine ou en période de vacances, le personnel de sécurité et de surveillance doit suivre les consignes suivantes.

3.1.2➤ EN SEMAINE = LE JOUR

Consigne I = Demandez à la personne qui signale la situation de s'identifier.

- Nom
- Fonction au Collège

Consigne II Obtenez les informations précises sur la personne suicidaire, soit en interrogeant la personne qui signale, soit en vous rendant sur place constater la situation.

- Où est-elle (local) ?
- Qui est-elle (nom) ?
- Que se passe-t-il (crise sans menace, menace de tentative, tentative en cours ou réalisée) ?
- Quel moyen veut-elle utiliser (médicament, etc.) ?
- Évaluation rapide de la situation
 - ➔ Si arme/dangereux, consigne 4
 - ➔ Sinon, consigne 3
- Sécuriser les lieux

Consigne III = Offrez de l'aide à la personne dans les cas ne présentant pas de danger pour vous-même et pour les membres de la communauté (crise sans menace immédiate, menace de tentative par intoxication ou pendaison).

- Si la personne collabore, accompagnez-la au Service de santé (local H-2035) ou au Service d'intervention psychologique (local H-2004).
- Si la personne ne veut pas collaborer, appliquez la consigne 4.

Consigne IV = Faites appel aux Services policier ou ambulancier en appliquant les directives suivantes dans tous les cas de tentative, de menace avec moyens dangereux et de refus de collaborer.

-) Composez le 911.
-) Expliquez précisément et brièvement la situation :
 - ↳ en vous identifiant ;
 - ↳ en identifiant le campus ;
 - ↳ en identifiant la situation :
menace ou tentative, moyen en cause, degré de collaboration, état général de la personne, besoin du Service ambulancier.
-) Expliquez clairement l'endroit où doivent se présenter les secours (numéro civique et autres indications).

Le point de rencontre avec les Services policier et ambulancier doit être choisi judicieusement afin de permettre une intervention rapide et d'éviter, par une confrontation brusque, de créer une panique indue chez la personne suicidaire lors de l'arrivée des secours. Il devient donc important de faire parvenir un croquis des lieux physiques du Cégep.

En présence de danger potentiel pour les secouristes locaux (armes + attitude violente et non collaboratrice en dépit des blessures), attendez l'arrivée du Service policier.

Consigne V = Elle s'adresse au Service policier.

Le Service policier doit faire part de l'endroit où se trouve la personne en détresse au personnel de sécurité et de surveillance du Cégep (549-9520, poste 601).

-) Le personnel de sécurité et de surveillance devra par la suite en faire rapport au coordonnateur du CHIC (poste 223) qui en informera la direction des Services aux étudiants du Cégep (poste 210).

3.1.3 ➤ EN SEMAINE = LE SOIR EN FIN DE SEMAINE EN PÉRIODE DE VACANCES

Consigne I = Demandez à la personne qui signale la situation de s'identifier.

- Nom
- Fonction au Collège

Consigne II Obtenez les informations précises sur la personne suicidaire, soit en interrogeant la personne qui signale, soit en vous rendant sur place constater la situation.

- Où est-elle (local) ?
- Qui est-elle (nom) ?
- Que se passe-t-il (crise sans menace, menace de tentative, tentative en cours ou réalisée) ?
- Quel moyen veut-elle utiliser ou a-t-elle utilisé (médicament, etc.) ?
- Évaluation rapide de la situation
 - ➔ Si arme/dangereux, consigne 4
 - ➔ Sinon, consigne 3
- Sécuriser les lieux

Consigne III = Offrez de l'aide à la personne dans les cas ne présentant pas de danger pour vous-même et pour les membres de la communauté (crise sans menace immédiate, menace de tentative par intoxication ou pendaison).

- Si la personne collabore, appliquez les directives suivantes :
 - assurez une présence auprès de la personne dans un lieu approprié.
 - communiquez sans délai avec le Service d'urgence du Centre de prévention du suicide (CPS-02 : 545-1919) en vous identifiant afin d'obtenir une intervention immédiate.
 - signalez la situation au coordonnateur du CHIC (poste 223) qui en informe la direction des Services aux étudiantes et étudiants (poste 210).
- Si la personne ne veut pas collaborer, appliquez la consigne 4.

Consigne IV = Faites appel aux Services policier et ambulancier en appliquant les directives suivantes dans tous les cas de tentative, de menace avec moyens dangereux et de refus de collaborer.

-) Composez le 911.
-) Expliquez précisément et brièvement la situation :
 - ↳ en vous identifiant ;
 - ↳ en identifiant le campus ;
 - ↳ en identifiant la situation :

menace ou tentative, moyen en cause, degré de collaboration, état général de la personne, besoin du Service ambulancier.
-) Expliquez clairement l'endroit où doivent se présenter les secours (numéro civique et autres indications)

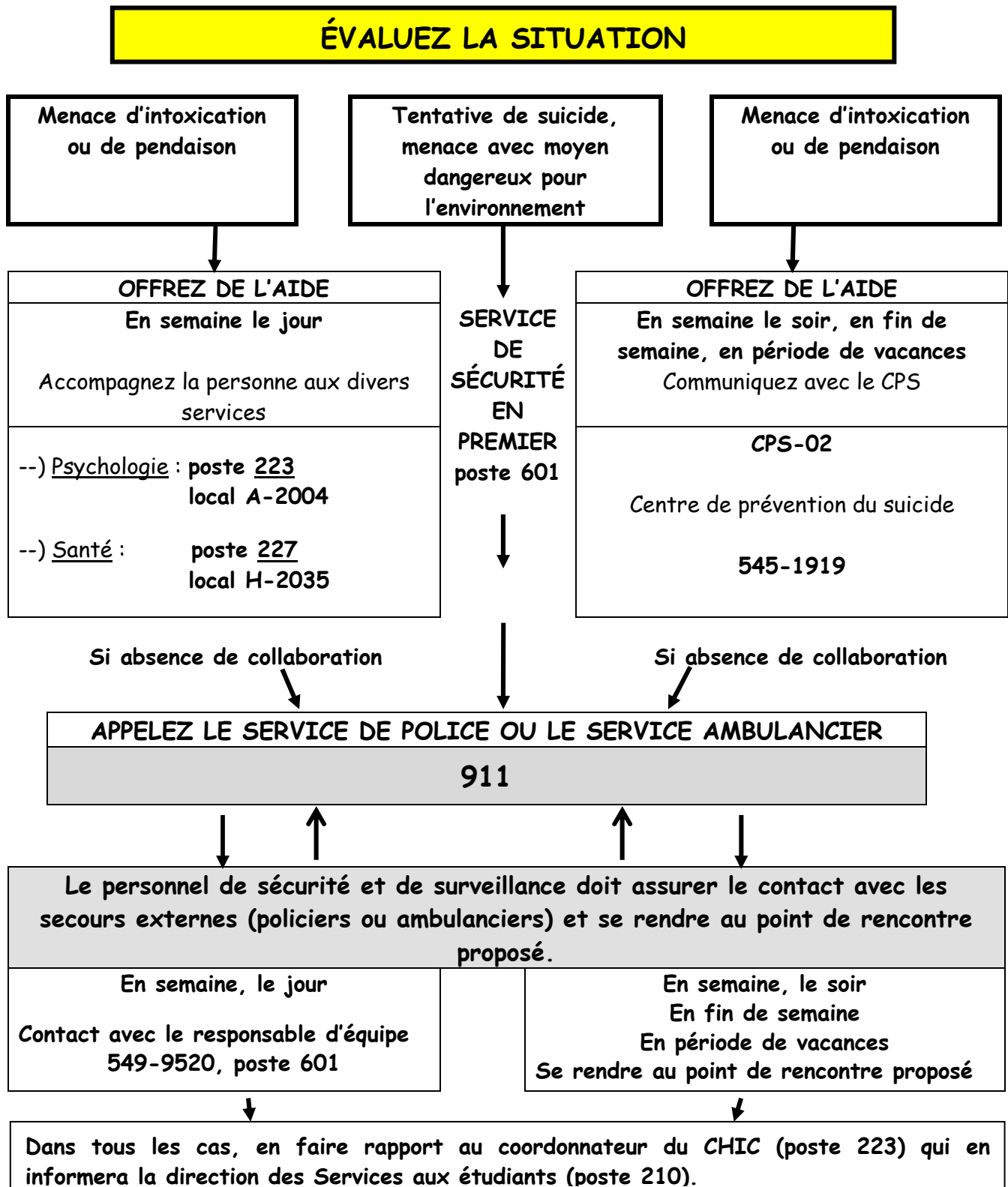
Le point de rencontre avec les Services policier et ambulancier doit être choisi judicieusement afin de permettre une intervention rapide et d'éviter, par une confrontation brusque, de créer une panique indue chez la personne suicidaire lors de l'arrivée des secours. Il devient donc important de faire parvenir un croquis des lieux physiques du Collège.

Consigne V = Elle s'adresse au Service policier.

Le Service policier doit faire part de l'endroit où se trouve la personne en détresse au personnel de sécurité et de surveillance du Cégep (549-9520, poste 601).

-) Le personnel de sécurité et de surveillance devra par la suite en faire rapport au coordonnateur du CHIC (poste 223) qui en informera la direction des Services aux étudiants du Cégep (poste 210).

3.1.4➤ TABLEAU SYNTHÈSE À L'ATTENTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ ET DE SURVEILLANCE



3.2➤ PROTOCOLE POUR LE PERSONNEL PROFESSIONNEL SPÉCIALISÉ EN SANTÉ ET EN INTERVENTION PSYCHOLOGIQUE

} Désamorcer
Investiguer
Aider

Le personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique est chargé de rencontrer les personnes suicidaires qui demandent aide et support.

▣ Le personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique doit :

- ✗ **aider** à désamorcer la crise
- ✗ **investiguer** sur le vécu suicidaire de la personne
- ✗ **négozier** un contrat de non-suicide
- ✗ **évaluer** l'impact de l'action entreprise afin de planifier les étapes du suivi

* **Aider à désamorcer la crise**

Dans un climat favorable :

- établir un contact franc et direct
- trouver la meilleure attitude pour être écouté
- communiquer à la personne le désir de l'aider
- encourager la personne à parler de son problème
- exprimer une compréhension empathique
- prendre le temps de comprendre sa réalité
- faire appel à l'écoute active

* **Investiguer sur le vécu suicidaire**

Étape essentielle de l'intervention :

- les coordonnées de la personne suicidaire
- le problème actuel
- les symptômes récents
- la planification du suicide
- les antécédents médicaux
- les antécédents suicidaires

*** Négocier un contrat de non-suicide**

Par ce contrat, la personne accepte de surseoir, du moins, temporairement, à donner suite à son intention autodestructrice.

*** Évaluer l'intervention et planifier le suivi**

1	<p>Lorsque la personne refuse de s'engager dans un contrat de non-suicide, l'intervenant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluer la pertinence de briser la confidentialité (avec l'aide du personnel du Cégep et du personnel d'intervention de crise du CPS-02)*. - faire une relance avec ou sans l'aide du personnel de supervision du CPS-02.
2	<p>Lorsque l'urgence demeure élevée à la fin de la rencontre ou que la personne omet de se présenter à une rencontre convenue, l'intervenant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire une relance avec ou sans l'aide du personnel de supervision du CPS-02.*

* CPS-02 = Centre de prévention du suicide du Saguenay-Lac-St-Jean (545-1919)

POUR DÉSAMORCER, INVESTIGUER, AIDER (le personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique)	
<u>À CONSEILLER</u>	<u>À DÉCONSEILLER FORTEMENT</u>
<ul style="list-style-type: none"> ☒ Montrer son intérêt ☒ Établir un bon contact ☒ Reconnaître le vécu émotif de la personne en crise ☒ Manifester une attitude concrète et réaliste 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agir en surprotecteur ✓ Agir comme enquêteur ✓ Montrer de la pitié ✓ Dévaloriser le vécu de la personne ✓ Donner l'impression de juger

3.3+ PROTOCOLE POUR LE PERSONNEL DES SERVICES AUX ÉTUDIANTS

} Accueillir
&
Organiser le contact d'aide

Le personnel des Services de consultation et de placement, de l'aide pédagogique et du registrariat, de l'aide financière, de la pastorale, d'animation socio-culturelle, communautaire et sportive, des résidences, de Centre des médias, etc., occupe une position clé dans le plan d'intervention.

➤ Accueillir efficacement

- ◆ La personne en crise doit être accueillie efficacement avec tact et assurance.

Si certaines personnes se présentent à ces services et qu'elles sont accompagnées d'un membre du personnel, d'autres, par contre, viennent seules. Dans ce cas, le personnel des Services aux étudiants doit faire preuve de vigilance.

Aussi, toute situation d'urgence détectée doit être signalée au personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique (poste 223) ou au personnel de sécurité et de surveillance (poste 601).

Le premier contact est fort important, car c'est l'occasion de déceler des messages, des indices verbaux, des signes déguisés révélateurs de la gravité de la crise.

➤ Intervenir promptement

Dans un premier temps, ce personnel doit évaluer le degré d'urgence et déterminer, conséquemment, le délai raisonnable de l'intervention.

- ◆ Estimer le degré d'urgence

L'urgence suicidaire est fonction du stade de la crise où la personne est rendue et de l'imminence de la menace d'atteinte à sa vie.

◆ Déterminer le délai d'intervention

Le délai d'intervention est fonction du degré d'urgence manifesté :

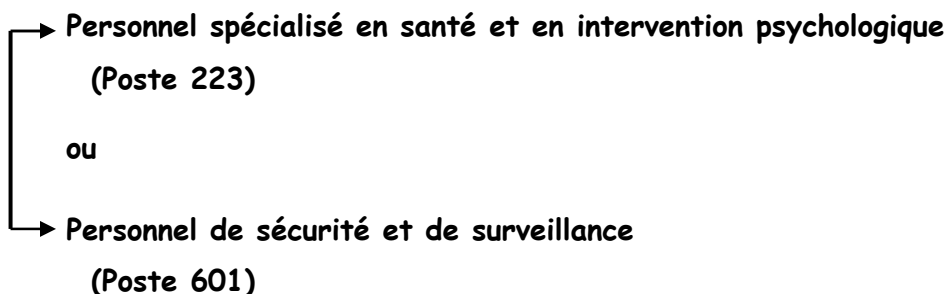
-) Urgence moyenne : délai raisonnable d'intervention d'une semaine.
-) Urgence élevée : délai raisonnable d'intervention d'une demi-journée.
-) Urgence très élevée : l'intervention doit être immédiate.

POUR ACCUEILLIR ET ORGANISER LE CONTACT D'AIDE

(le personnel des Services aux étudiants)

<u>À CONSEILLER</u>	<u>À DÉCONSEILLER FORTEMENT</u>
<ul style="list-style-type: none"> ✧ Rester calme ✧ Avoir une attitude rassurante ✧ En cas de malaise émotif de la part de la personne, en parler au personnel spécialisé en santé et en intervention psychologique. ✧ Informer la personne du déroulement de vos démarches 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Paniquer ✓ Manifester un malaise devant le désarroi de la personne ✓ Laisser la personne seule si vous avez à vous déplacer. ✓ Essayer de régler le problème à la place du personnel professionnel

RÉFÉRENCE



3.4 ➔ PROCOLE POUR LE PERSONNEL EN GÉNÉRAL :

} Dépister
&
Référer

L'ensemble du personnel du Cégep est convié à jouer ce rôle. Il va sans dire que sur ce plan, le personnel enseignant tient une place de premier ordre compte tenu de ses contacts quotidiens avec la population étudiante.

Le dépistage et la référence constituent le premier niveau de l'intervention.

- ⊙ **Dépister efficacement :** adopter une attitude active et ouverte
 - en parler avant qu'il soit trop tard
 - être sensible aux signes de détresse
 - identifier la personne aux prises avec le suicide
 - clarifier la place du suicide dans la vie de la personne
 - évaluer le degré d'urgence en cause

- ⊙ **Référer efficacement :** il importe de considérer :
 - la nature des moyens qui seront requis pour aider ou sauver la personne suicidaire en fonction de l'urgence en cours.
 - la disponibilité des ressources d'intervention compte tenu du moment où le dépistage a lieu.

POUR DÉPISTER ET RÉFÉRER EFFICACEMENT

(le personnel en général)

À CONSEILLER

- ✘ Être honnête avec la personne afin d'établir un climat de confiance
- ✘ Parler ouvertement du suicide
- ✘ Poser des questions
- ✘ Offrir de l'aide et de la compréhension

À DÉCONSEILLER FORTEMENT

- ✓ Juger la personne suicidaire, se moquer d'elle, l'humilier
- ✓ Moraliser
- ✓ Donner vos recettes de bonheur
- ✓ Prétendre avoir réponse à tout
- ✓ Mettre la personne suicidaire au défi de passer à l'acte

3.4.1 → PROCÉDURES D'URGENCE POUR LE PERSONNEL EN GÉNÉRAL

(Le jour, le soir, en fin de semaine, et en période de vacances selon le cas)

Consignes I = Lorsque vous jugez qu'une personne se trouve en crise suicidaire, il faut adopter une attitude active et ouverte.

Consigne II = Il vous faut évaluer la situation avant qu'il soit trop tard et être sensible aux signes de détresse.

Consigne III = Clarifier la place du suicide dans la vie de la personne en crise.

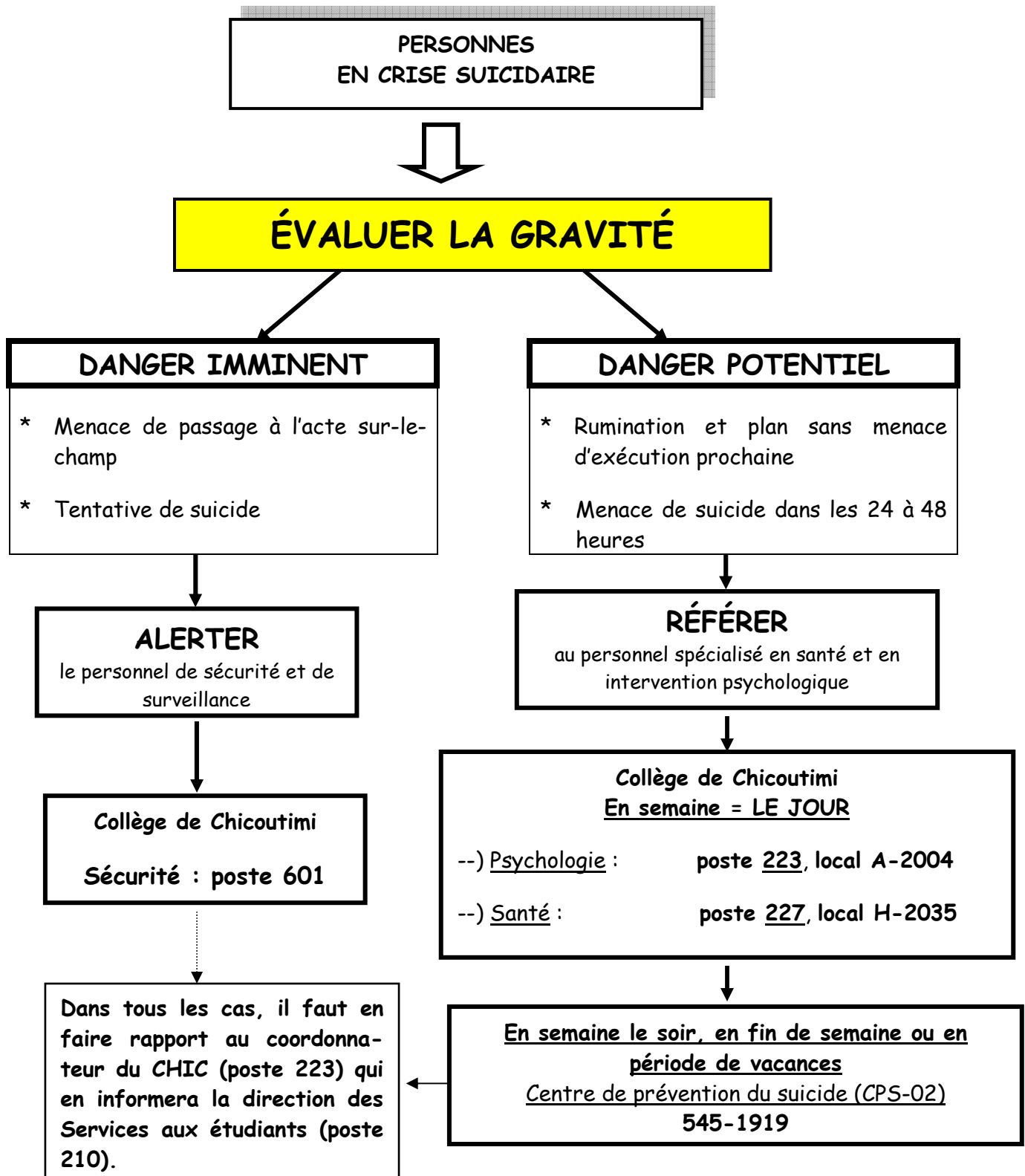
Consigne IV = Évaluer la gravité de la situation :

- Si vous évaluez qu'il y a un danger imminent, vous devez alerter le personnel de sécurité et de surveillance immédiatement (poste 601, voir tableau p. 40)

- Si vous évaluez qu'il y a un danger potentiel, vous devez référer la personne en crise au Service de santé (H-2035) ou au Service de psychologie du Cégep (H-2004). Le soir, la fin de semaine et en période de vacances, il faut référer la personne en crise au Centre de prévention du suicide du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CPS-02 : 545-1919).

3.4.2➔

**TABLEAU SYNTHÈSE À L'ATTENTION
DU PERSONNEL EN GÉNÉRAL**



3.5➤

AUTRES PROTOCOLES

3.5.1) Campus de La Baie

3.5.2) Campus de Forestville

3.5.3) Campus de Saint-Honoré

3.5.1 PROTOCOLE D'INTERVENTION DU CAMPUS DE LA BAIE

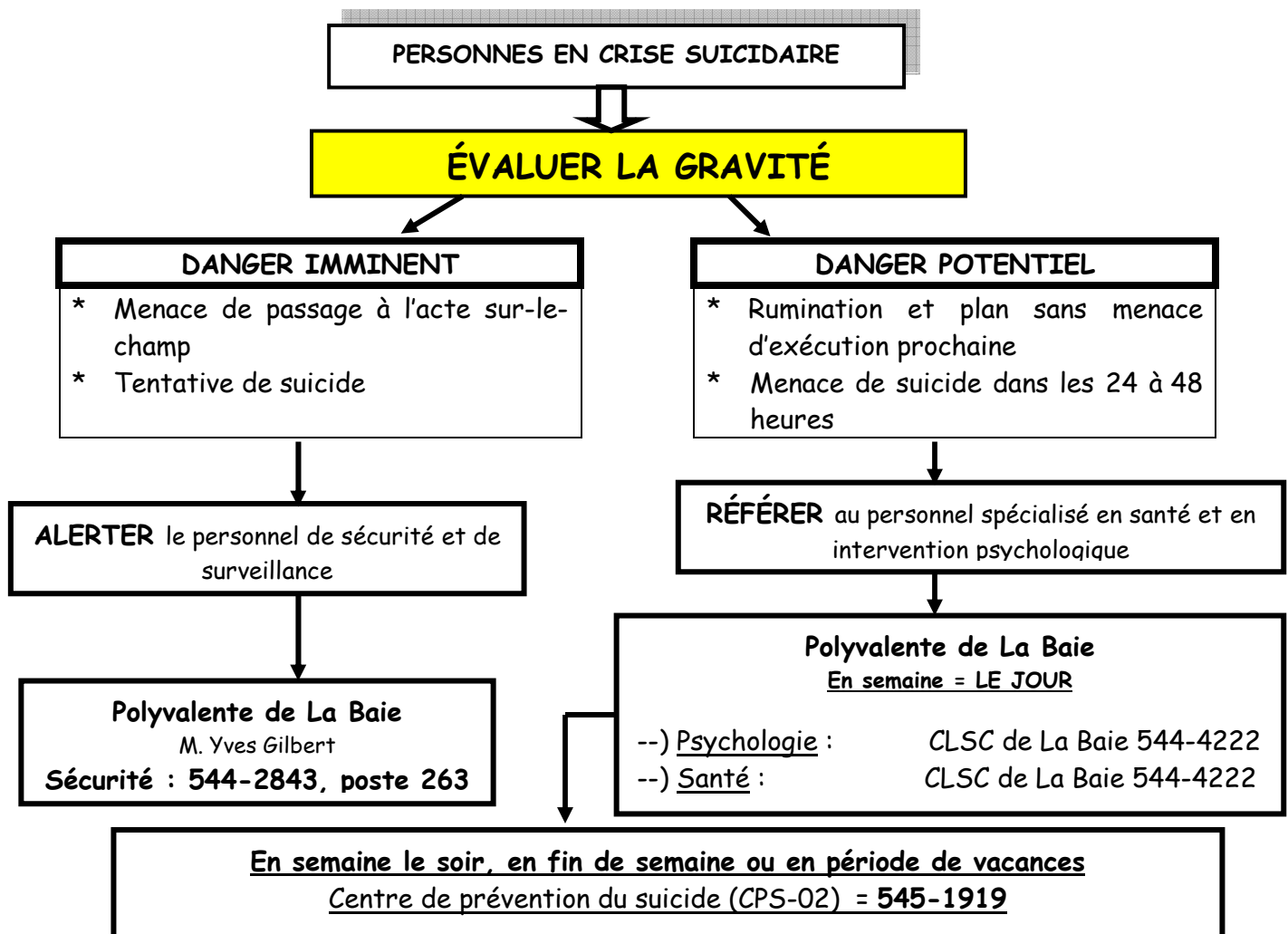
Le campus de La Baie est partie prenante au Protocole d'intervention de crise du Collège de Chicoutimi.

Le niveau d'action du personnel est de s'engager, selon ses compétences, à prendre les moyens pour donner de l'aide immédiate et en concertation avec le personnel formé :

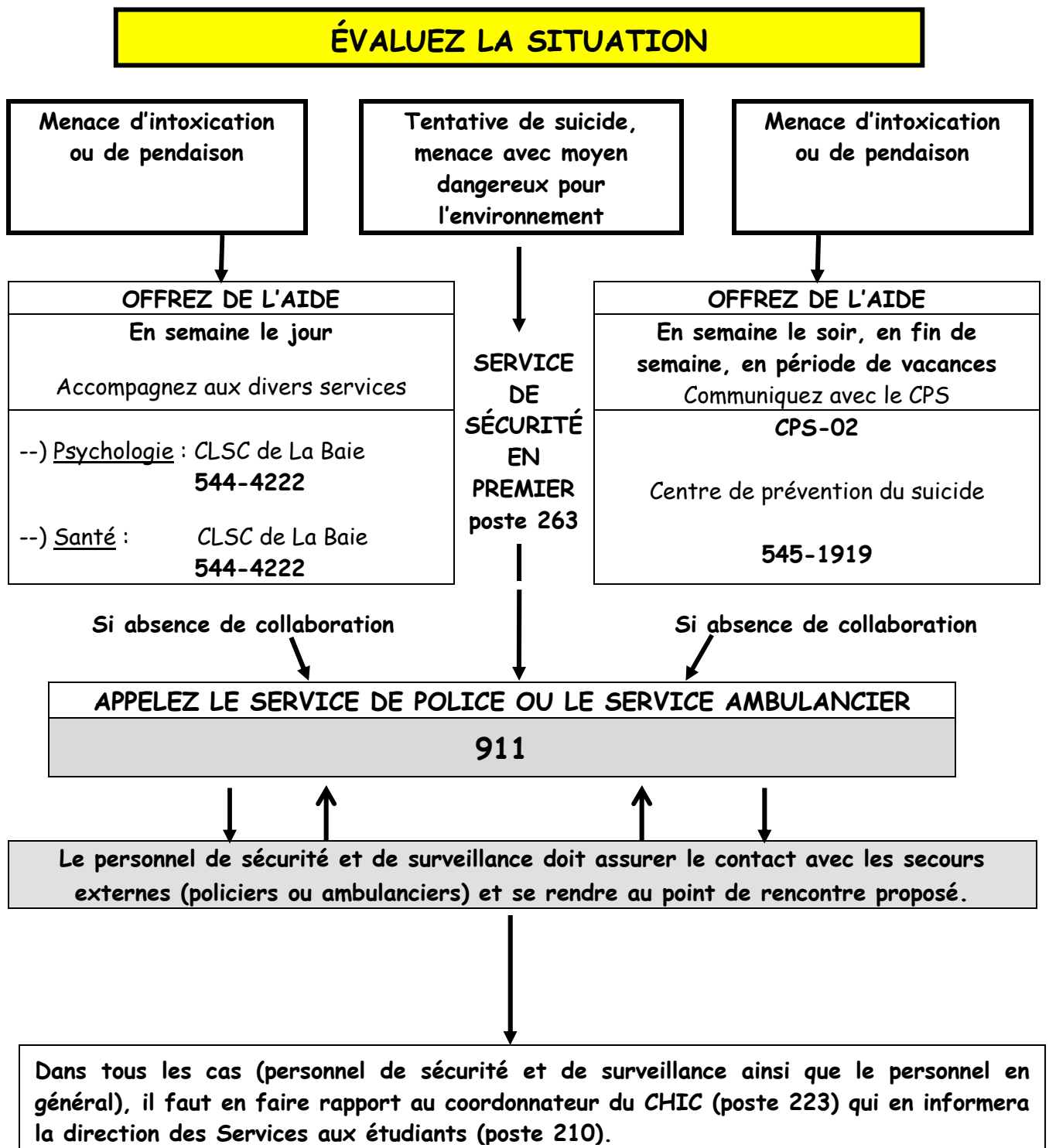
- ☒ CLSC de La Baie544-4222
- ☒ Centre Cléophas-Claveau.....544-3381
- ☒ Police municipale de Saguenay.....699-6000
- ☒ Service « Premier répondant »911

Pour les autres interventions types (soins, accidents et harcèlement), nous nous référons au procédurier de gestion pédagogique élaboré par le Collège de Chicoutimi.

TABLEAU SYNTHÈSE À L'ATTENTION DU PERSONNEL EN GÉNÉRAL



**TABLEAU SYNTHÈSE À L'ATTENTION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ
ET DE SURVEILLANCE DU CAMPUS DE LA BAIE**



3.5.2 PROCOLE D'INTERVENTION DU CAMPUS DE SAINT-HONORÉ

Compte tenu des infrastructures du Centre de formation aéronautique de Saint-Honoré, chaque étudiant ou membre du personnel peut compter sur l'aide collective, étant donné qu'ils sont peu nombreux. Il est alors plus facile de découvrir quelques indices, messages ou comportements qui portent à croire qu'une personne veut tenter à sa vie. Cette personne est prise en charge et l'aide des uns et des autres apporte souvent les résultats escomptés.

Toutefois, s'il s'avère que la crise est plus profonde ou qu'un danger devient imminent, le directeur général ou le personnel doit adopter les procédures d'urgence mises en place dans ce présent document.

(Voir tableau synthèse à l'attention du personnel en général, page 40)

3.5.3 PROTOCOLE D'INTERVENTION DU CAMPUS DE FORESTVILLE

Le Campus de Forestville est partie prenante au Protocole d'intervention de crise du Cégep de Chicoutimi. Toutefois, il doit prendre en considération le personnel réduit qui travaille surtout à temps partiel, ce personnel étant :

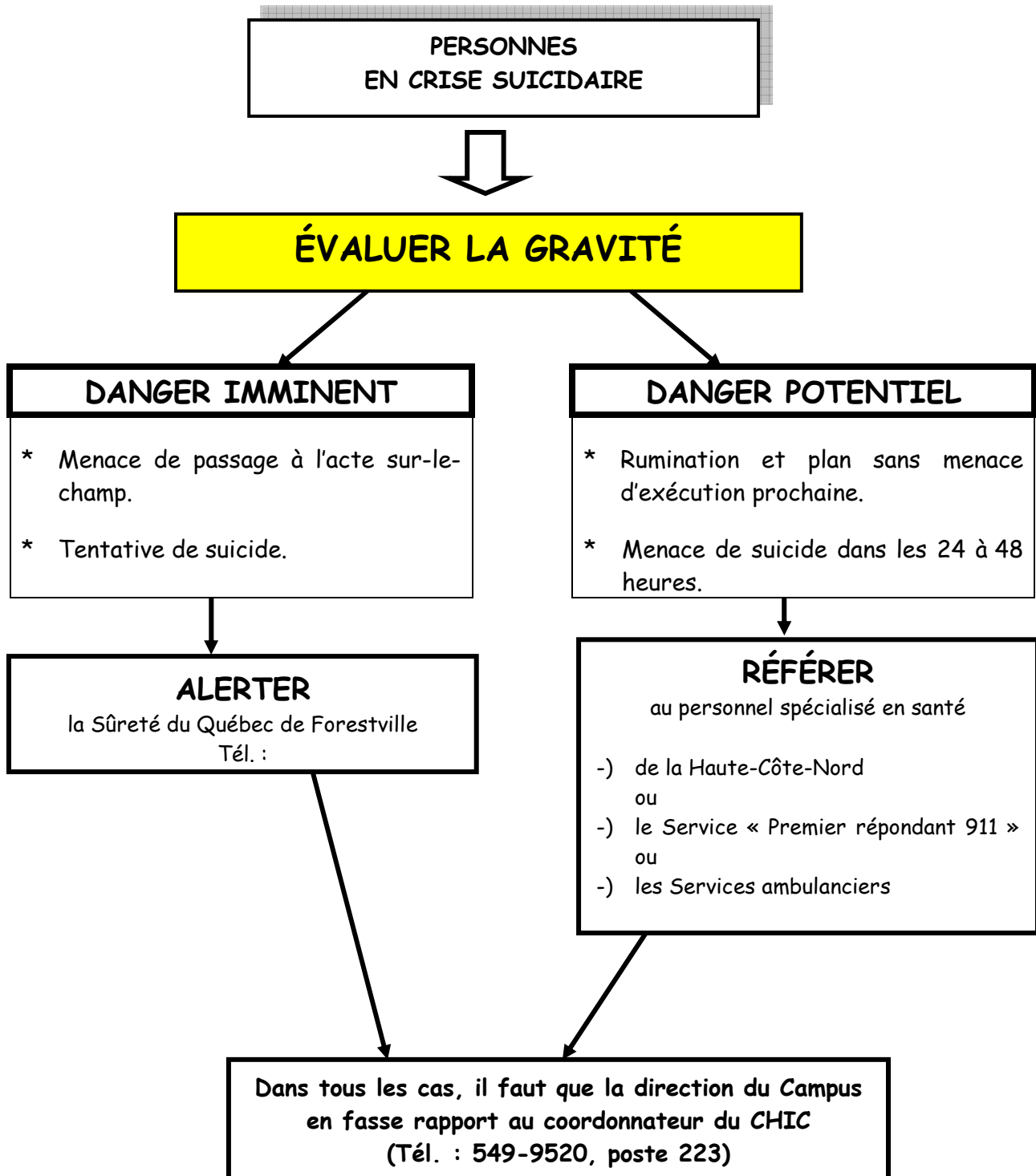
- celui de la direction et du secrétariat
- celui du corps professionnel et d'accueil
- celui des services d'intervention
- les chargés de cours et le personnel s'occupant de l'encadrement pédagogique

Les niveaux d'action du personnel sont de s'engager, selon ses compétences, à prendre les moyens pour donner de l'aide immédiate en concertation avec le personnel formé :

-) du Centre de santé de la Haute-Côte-Nord (Forestville)
-) de la Sûreté du Québec (Forestville)
-) des Services ambulanciers (Forestville)
-) de la Brigade d'intervention des incendies (Forestville)
-) du Service «Premier répondant» 911,

et ce, selon les éventualités de crise.

TABLEAU SYNTHÈSE À L'ATTENTION DU PERSONNEL EN GÉNÉRAL DU CAMPUS DE FORESTVILLE



CONCLUSION

Peu importe le degré d'urgence qu'elle sous-tend, il faut toujours prendre la problématique du suicide au sérieux.

C'est pourquoi le Cégep de Chicoutimi mise principalement sur la promotion, la prévention, l'intervention et la postvention.

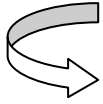
À ce propos, nous avons expliqué précédemment en quoi consistait la crise suicidaire et comment reconnaître les signes avant-coureurs qui permettent aux différents personnels de dépister et d'aider efficacement les personnes en détresse selon la gravité de la situation.

D'ailleurs, en schématisant le processus suicidaire, on comprend que la personne devient de plus en plus vulnérable au fur et à mesure que les solutions envisagées s'épuisent. Il devient alors important d'estimer le degré d'urgence et d'agir selon le protocole défini dans la troisième partie.

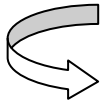
Lors d'une crise suicidaire, il faut, d'une part, rester calme et agir selon ses limites et, d'autre part, évaluer le degré de dangerosité pour la personne en crise et pour soi-même. Le premier contact peut donc amener la personne en crise à comprendre son geste et lui faire prendre conscience qu'elle rendra les personnes qui l'entourent malheureuses.

C'est dans cette optique que le protocole d'intervention a été élaboré, de sorte que chaque membre du personnel du Collège puisse centrer son aide de façon rapide, efficace et concertée. Le « Protocole de postvention » fera l'objet d'un document particulier et il encadre les procédures à respecter à la suite d'un décès par suicide ou lors d'une situation traumatisante.

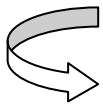
«*Annexes*»



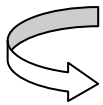
Annexe **A** **Guide d'acheminement**



Annexe **B** **Demande directe**



Annexe **C** **Demande indirecte**



Annexe **D** **Coordonnées des ressources**

ANNEXE A

GUIDE D'ACHEMINEMENT DES DEMANDES DE CONSULTATION À L'INTENTION DU PERSONNEL SPÉCIALISÉ EN SANTÉ ET EN INTERVENTION PSYCHOLOGIQUE

Par rapport à la problématique du suicide, les Services de consultation et de placement, d'aide pédagogique et de registrariat, de l'aide financière, de la pastorale, d'animation socioculturelle, communautaire et sportive, des résidences, du Centre des médias, etc. font partie des ressources professionnelles susceptibles d'apporter une aide sur le plan local.

A	<p>Les moyens à mettre en place sont fonction du degré de danger pour la vie de la personne suicidaire, ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ lorsque la vie de la personne suicidaire est menacée de façon imminente (menace de tentative ou tentative en cours), il faut avertir le personnel de sécurité et de surveillance sur-le-champ (poste 601).
B	<p>Lorsqu'il s'agit d'aider la personne suicidaire à faire face à la crise, le délai d'intervention est fonction du degré d'urgence, ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ s'il s'agit d'une menace immédiate ou d'une interruption de tentative de suicide <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'intervention doit être IMMÉDIATE. ❖ s'il s'agit d'une personne qui projette de se suicider dans un délai de 24 à 48 heures, <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'intervention doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai d'une DEMI-JOURNÉE. ❖ s'il s'agit d'une personne aux prises avec une rumination sans projet d'atteinte à sa vie à court terme, <ul style="list-style-type: none"> ☞ l'intervention doit avoir lieu à l'intérieur d'un délai d'une SEMAINE.

ANNEXE B

DEMANDE D'AIDE DIRECTE D'UN ÉTUDIANT AU PERSONNEL SPÉCIALISÉ EN SANTÉ ET EN INTERVENTION PSYCHOLOGIQUE

En cas d'urgence MOYENNE

Rumination et plan sans menace d'exécution prochaine

- Fixez un rendez-vous selon les disponibilités dans un délai maximum d'une **semaine**.
- En cas de difficulté d'ajustement des contraintes, offrez de communiquer avec les autres membres du personnel professionnel des services de santé ou des Services aux étudiants pour une intervention plus immédiate.
- En cas d'impossibilité de donner suite, signalez, dans les plus brefs délais, la situation et l'urgence au personnel professionnel du Centre de prévention du suicide du Saguenay-Lac-Saint-Jean* en communiquant les coordonnées de la personne (nom, numéro de téléphone, code permanent).

En cas d'urgence ÉLEVÉE

Menace de suicide dans les 24 à 48 heures

- Vérifiez la disponibilité professionnelle de votre service et des autres services du Collège pour une rencontre d'urgence dans un délai d'une **demi-journée** et confirmez le rendez-vous à l'étudiant.
- En cas d'impossibilité d'assurer un rendez-vous dans un délai d'une demi-journée, communiquez avec l'intervenant de crise du Centre de prévention du suicide* et indiquez-lui les coordonnées pour une prise de contact dans un délai d'une demi-journée.

* CPS-02 = Centre de prévention du suicide du Saguenay-Lac-St-Jean (545-1919)

* CLSC (543-2221 ou 811)

En cas d'urgence **TRÈS ÉLEVÉE**

Menace de suicide dans l'immédiat (par intoxication ou pendaison)

- Donnez priorité à la demande sur toute autre tâche et rassurez la personne ainsi que son accompagnateur sur la célérité du traitement.
- Signalez la situation au personnel professionnel des services de santé et de psychologie en vue d'une intervention **immédiate**.
- En cas de non-disponibilité immédiate du personnel professionnel, communiquez avec l'intervenant de crise du Centre de prévention du suicide*. Expliquez-lui la situation et assurez-vous de sa présence dans les plus brefs délais.
- Sur confirmation du déplacement du personnel du CPS-02, trouvez un local de rencontre adéquat, prenez note du nom de l'intervenant et signalez la situation au personnel professionnel.
- En cas d'impossibilité de déplacement du personnel du CPS-02, offrez à la personne d'être accompagnée au CPS ou au CLSC*. Assurez-vous que le transport sera alors prévu pour les déplacements.
- Confirmez le déplacement auprès du personnel du CPS-02 ou du personnel de l'accueil social du CLSC en précisant qu'il s'agit d'une urgence provenant du Collège.

* CPS-02 = Centre de prévention du suicide du Saguenay-Lac-St-Jean (545-1919)

* CLSC Chicoutimi (543-2221 ou 811)

ANNEXE C

DEMANDE D'AIDE INDIRECTE D'UN ÉTUDIANT AU PERSONNEL SPÉCIALISÉ EN SANTÉ ET EN INTERVENTION PSYCHOLOGIQUE

En cas d'urgence ÉLEVÉE

Menace de suicide dans les 24 à 48 heures

Lors du signalement par une tierce personne

- Signalez la situation au personnel professionnel d'intervention, d'animation, d'aide pédagogique individuelle, de consultation ou de sécurité et de surveillance du Cégep ou du campus en vue d'une évaluation de la situation.
- En cas d'impossibilité d'assurer un rendez-vous dans un délai d'une demi-journée, communiquez avec l'intervenant de crise du CPS-02* afin de lui transmettre les coordonnées de la tierce personne (nom, numéro de téléphone) pour qu'il puisse fixer le rendez-vous dans la demi-heure qui suit.

Lors d'un accompagnement au service

- Vérifiez la disponibilité du personnel professionnel du service d'intervention ou d'un autre service : santé, animation, aide pédagogique individuelle, consultation, pour une rencontre d'urgence dans un délai d'une demi-journée et confirmez le rendez-vous à l'étudiant.
- En cas d'impossibilité d'assurer un rendez-vous dans un délai d'une demi-journée, communiquez avec l'intervenant de crise du CPS-02 et indiquez-lui les coordonnées pour une prise de contact dans un délai d'une demi-heure.

* CPS-02 = Centre de prévention du suicide du Saguenay-Lac-St-Jean (545-1919)

* CLSC (543-2221 ou 811)

Lors d'un contact téléphonique d'une personne en présence de l'étudiant au Cégep :

- Mettez la ligne en attente ou prenez en note les coordonnées téléphoniques et demandez un court délai de confirmation (10 minutes).
- Vérifiez la disponibilité du personnel professionnel du service d'intervention ou des services d'animation, de santé, d'aide pédagogique individuel ou de consultation du Cégep pour une rencontre d'urgence dans un délai d'une demi-journée et confirmez le rendez-vous par téléphone.
- En cas d'impossibilité d'assurer un rendez-vous dans un délai d'une demi-journée, communiquez avec l'intervenant de crise du CPS-02* et indiquez-lui les coordonnées pour une prise de contact dans un délai d'une demi-heure.
- Confirmez le suivi à la personne qui a fait le contact téléphonique.

En cas d'urgence TRÈS ÉLEVÉE

Menace de passer à l'acte

Lors d'un accompagnement à la suite d'une menace de passage à l'acte par intoxication ou pendaison de la part d'une personne qui accepte de collaborer :

- Donnez priorité à la demande sur toute autre tâche et rassurez la personne ainsi que son accompagnateur sur la célérité du traitement.
- Signalez la situation au personnel professionnel des services de santé et de psychologie en vue d'une intervention immédiate.
- En cas de non-disponibilité du personnel professionnel, communiquez avec l'intervenant de crise du CPS-02. Expliquez-lui la situation et assurez-vous de sa présence dans les plus brefs délais.
- Sur confirmation du déplacement du personnel du CPS-02, trouvez un local de rencontre adéquat, prenez note du nom de cet intervenant et signalez la situation au personnel professionnel d'intervention.

* CPS-02 = Centre de prévention du suicide du Saguenay-Lac-St-Jean (545-1919)

* CLSC (543-2221 ou 811)

- En cas d'impossibilité de déplacement du personnel du CPS-02*, offrez à la personne d'être accompagnée au CPS-02 ou au CLSC et assurez le transport.
- Confirmez le déplacement auprès du personnel du CPS-02 ou du CLSC en précisant qu'il s'agit d'une urgence provenant du Cégep de Chicoutimi.

* CPS-02 = Centre de prévention du suicide du Saguenay-Lac-St-Jean (545-1919)

* CLSC (543-2221 ou 811)

ANNEXE D

COORDONNÉES DES RESSOURCES AU CÉGEP DE CHICOUTIMI ET SES CAMPUS

		COLLÈGE DE CHICOUTIMI	CAMPUS LA BAIE	CAMPUS ST-HONORÉ	CAMPUS FORESTVILLE
I N T E R V E N T I O N	ACCUEIL & SÉCURITÉ				
	PSYCHOLOGIE				
	SANTÉ				
	CONSULTATION				
	AIDE PÉDAGOGIQUE INDIVIDUELLE				
	SERVICES AUX ÉTUDIANTS				
	PLACEMENT				
	REGISTRARIAT				
	AIDE FINANCIÈRE				
	PASTORALE				
	ANIMATION SOCIO-CULTURELLE, COMMUNAUTAIRE ET SPORTIVE				
	RÉSIDENCES				
	HUMANIS				
	CENTRE DES MÉDIAS				
ASSOCIATION ÉTUDIANTE					

BIBLIOGRAPHIE

- CÉGEP DE LIMOILLOU, *Guide pour la prévention du suicide*, janvier 1994, 64 pages.
- CÉGEP DE GRANBY & HAUTE-YAMASKA, *Protocole de postvention*, août 2004.
- UNIVERSITÉ LAVAL, *Centre d'orientation et de consultation psychologique*, Site Internet www.cocp.ulaval.ca/sgc/pid/1691.
- STATISTIQUE CANADA, *Suicides et taux de suicide selon le sexe et l'âge*, Site Internet www.statcan.ca, février 2005.
- CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN.
Site Internet : www.prevention-suicide.qc.ca.